



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
Fax : 03.26.59.77.81
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 Juin 2018

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8, puis 9, puis 11
Date de la convocation : 13 juin 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf juin, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, M. Jean-Marie BUFFET, Mme Francine LEBERT, M. Richard SELEQUE, Mme Françoise SOL, M. Nicolas POTHELET arrivé à 18h40 et Mmes Charleine PFIRSCH et Lina VOLLEREAUX arrivées à 18h45.

Absents ayant donné procuration : M. Laurent DESMETTRE à M. Gérard TRIBOY.

Absente : Mme Nicole TRUSSART.

Madame Catherine DELANNOY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délib. N° 2018-06/01

Souscription toutes conventions NAP (nouvelles activités périscolaires)

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il y a lieu de souscrire différentes conventions auprès de diverses associations, particuliers ou administrations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) pour l'année 2018/2019.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 09 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions à tenir avec les différents intervenants dans le cadre des NAP.
 - **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6228.
-

Délib. N° 2018-06/02

Aliénation et vente d'un immeuble communal, rue Cazotte

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du patrimoine et du foncier de la Commune de Pierry, il a été décidé la construction de locaux techniques permettant de rassembler en un même lieu le matériel et les véhicules communaux.

A ce titre, l'immeuble communal ayant pour vocation un garage, situé à Pierry rue Cazotte, cadastré B 369 d'une superficie de 1a 01ca est devenu vacant et n'est plus susceptible d'être affecté à un service public communal.

Monsieur le Maire,

- Propose au Conseil Municipal la vente dudit bien immobilier, sachant qu'une offre d'un montant de 25 000 € a été transmise par M. PLANCON Philippe à la Commune de Pierry.
- Rappelle que les services de la DDFIP de la Marne (évaluation foncière) ont été sollicités.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 09 voix pour,

- ACCEPTE de prononcer la cession du bien immobilier à l'amiable situé à Pierry rue Cazotte, cadastré B 369 pour 1a 01ca, au profit de M. PLANCON Philippe, domicilié 6 rue Gambetta à PIERRY (51530) pour un montant de 25 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires et frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.
- DONNE mandat à l'Office Notarial de Champagne d'Epernay (Marne), en la personne de Benoît MOITTIE, Notaire Associé en cette Etude, afin de procéder à la constitution du dossier de vente dudit bien, rédaction et publication de l'acte.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à cette transaction.

Délib. N° 2018-06/03

Régie de recettes – Location salle des fêtes – Tarif en semaine – ECOLE DE DANSE DANIEL BOURDON

- Vu la délibération n° 5059 du 29 octobre 1992 relative à l'installation d'une régie de recettes concernant l'encaissement des recettes émanant des locations de la salle des fêtes ;
- Vu la délibération n° 5922 du 18 décembre 2006 relative à la révision tarifaire pour toutes locations effectuées le week-end ;
- Vu la délibération n° 6191 du 08 avril 2009 relative à la révision de la caution de ladite salle ;
- Vu la demande de l'Ecole de Danse "Daniel BOURDON" de Reims en date du 05 mai 2018 souhaitant louer la salle des fêtes en soirée (hors vacances scolaires) afin d'y organiser des cours de danse de salon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour,

- **DECIDE** de louer à l'Ecole de Danse "Daniel BOURDON" la salle des fêtes "Jean Oudart" au prix de 15 euros TTC / heure, à raison de 2h00 par semaine d'octobre 2018 à juin 2019.
- **DIT** qu'un titre de recettes sera émis en fin de chaque mois à ladite association.

Délib. N° 2018-06/04

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
(restauration scolaire, ménage)

En application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de la restauration scolaire et du ménage des bâtiments communaux et tâches diverses.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de onze mois allant du 1^{er} Septembre 2018 au 31 juillet 2019 inclus, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délib. N° 2018-06/05

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL (NAP)

En application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04 septembre 2018 au 05 juillet 2019 inclus, à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires les mardis et vendredis de 15h30 à 16h45 (hors période de vacances scolaires).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation lors des nouvelles activités périscolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délib. N° 2018-06/06

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée) – Service technique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service technique (espaces verts, bâtiments et voirie) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 12 voix pour,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de un mois, entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délib. N° 2018-06/07

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée) – Service technique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service technique (espaces verts, bâtiments et voirie) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 12 voix pour,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de six mois, entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délib. N° 2018-06/08

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée) – Service animation

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 8-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service animation ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 12 voix pour,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum d'un mois, entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délib. N° 2018-06/09

Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal 53 rue du Général De Gaulle

Monsieur le Maire :

- Expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme 2018, la réhabilitation de l'ensemble immobilier acquis en 2006, dénommé « Espace Bagnost », situé 53 rue du Général De Gaulle.

Les travaux projetés seraient les suivants :

En rez-de-chaussée : création d'une restauration scolaire, d'une salle de réchauffe, de salles permettant l'accueil de l'extrascolaire et de sanitaires, d'un dortoir et de salles associatives.

A l'étage : création d'un bureau de direction, salles destinées au stockage et préparation des activités.

- Précise le coût estimé des travaux à 1.000.000 € HT, soit 1.200.000 € TTC, frais de maîtrise d'œuvre et annonces, études non compris.
- Informe que le planning des travaux sera le suivant :
 - Début des travaux : septembre 2018 pour une durée prévisionnelle de 9 mois.
- Demande au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et de l'autoriser à lancer le marché sous la forme de procédure adaptée « MAPA ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

- APPROUVE l'avant-projet soumis pour un coût prévisionnel de 1.000.000 € HT dans les lots énoncés par Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché public de travaux et signer toutes les pièces s'y rattachant.

Délib. N° 2018-06/10

Approbation du plan pluriannuel des travaux de voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°2018-04/08 du 30 avril 2018 relative à l'intervention sur voiries,

Monsieur le Maire :

- fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement de l'effacement de réseaux et de l'engagement du Conseil Municipal, tel qu'acté dans le budget, de procéder à la réfection complète des voiries ainsi qu'à la mise en place de moyens permettant de limiter la vitesse en agglomération.
- précise que ces travaux ont une incidence financière importante et qu'ils seront réalisés dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement 2018-2020.
- propose donc au Conseil Municipal de fixer 3 tranches qui pourraient être arrêtées comme suit :
 - Tranche 1 :
 - Rue Léon Bourgeois (entrée de Moussy au carrefour Henri Leblanc)
 - Lotissement du Frère Jean Oudart, sauf deux parties déjà réalisées
 - Allée de la Vieille Ferme
 - Rues Gambetta et Choisel
 - Tranche 2 :
 - Rue Jean Jaurès (en fonction des travaux du SIEM)
 - Rue Pasteur
 - Rue de l'Égalité
 - Rue Cazotte
 - Allée de Maxenu
 - Tranche 3 :
 - Rue de la Liberté
 - Rue Saint Julien
 - Rue Jules Lobet

Monsieur le Maire précise que les autres voiries pourront être rattachées à ces programmes dès lors que les travaux des concessionnaires (Véolia et autres) auront été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Délib. N° 2018-06/11

Echange des parcelles GFA du Point du Jour / Commune de Pierry

Monsieur PLASSON Eric, Maire de Pierry, informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée sis à Pierry, section A 1409 « Les Chevernets » pour une superficie de 0,52 ca, parcelle du domaine privé de la Commune, pour laquelle Maîtres LEFEBVRE Jérôme et Thierry, Notaires à Ay (Marne), l'ont sollicité dans le cadre d'un échange au profit de la GFA du Point du Jour (Champagne BOUCHE) pour la parcelle cadastrée sis à Pierry, section A 910 « Les Hauts Bordets » pour une superficie de 0,48 ca.

- Considérant qu'après étude l'échange a lieu sans soulte,
- Vu les documents d'arpentage et de division transmis par Monsieur TESSIER Frédéric, géomètre expert à Dormans (Marne),

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrains sans soulte, en fixant le montant commun aux deux emprises à 5 €, à charge pour la GFA du Point du Jour de régler dans son intégralité tous les frais s'y rattachant (acte notarié et frais de publicité, tous frais nés ou à naître dans cette affaire).

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité par 12 voix pour,

- DECIDE :
 - d'échanger sans soulte les parcelles cadastrées A n° 1409 (Commune de Pierry) et A n° 910 (GFA du Point du Jour).
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à venir ainsi que les actes nécessaires à la réalisation dudit échange.
- DIT que toutes les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de la GFA du Point du Jour.

Délib. N° 2018-06/12

Facturation des frais de capture, de transport des animaux errants et tous frais connexes

Monsieur le Maire :

- rappelle que les services du SDIS, capturent régulièrement des animaux errants signalés sur la commune. Ces animaux sont, soit transportés à la fourrière via l'AIMAA ou chez un vétérinaire lorsqu'ils sont blessés.

- propose au Conseil Municipal, lorsque les propriétaires de ces animaux sont identifiés, de leur facturer les frais générés ainsi que la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique par une clinique vétérinaire.
- propose de procéder à l'avance des frais occasionnés par le vétérinaire à charge d'émettre un titre de recettes exécutoire à l'encontre du propriétaire de l'animal errant.
- propose également à refacturer au propriétaire de l'animal les frais occasionnés à des tiers dès lors que la commune en aura fait l'avance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les conditions de facturation envers les propriétaires des frais susmentionnés,
- De donner pouvoir au Maire, pour signer toutes pièces nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 12 voix pour,

- ACCEPTE les conditions de facturation envers les propriétaires des frais de capture, de transport et de soins des animaux errants et des frais causés à des tiers dans les conditions susmentionnées,
- DONNE pouvoir au Maire, pour signer toutes pièces nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions.

Délib. N° 2018-06/13

Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-1,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune de Pierry liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, à l'unanimité

- DECIDE de fixer la mise à charge du défaillant au coût réel du service facturé à la Commune pour la totalité des frais liés à l'enlèvement dépôts sauvages de déchets et d'appliquer ce tarif aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 11 Juillet 2018

Le Maire,
Eric PLASSON

